



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 FEVRIER 2025**

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	Page 3
<b>PREMIERE PARTIE - CONTEXTE NATIONAL</b>	Page 5
1 - L'inflation et le déficit public en France	Page 5
2 - Mise en œuvre du budget vert	Page 5
3 - Evolution des concours financiers de l'Etat	Page 6
4 - Les mesures impactant la masse salariale des collectivités territoriales	Page 7
<b>DEUXIEME PARTIE - SITUATION DE LA COLLECTIVITE</b>	Page 8
1 - Le contexte démographique	Page 8
2 - Le logement	Page 8
3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération	Page 8
4 - Les relations entre notre commune et l'intercommunalité rive gauche	Page 9
<b>TROISIEME PARTIE - LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 11
A - Le compte financier unique prévisionnel 2024 en fonctionnement	Page 12
B - Les recettes de fonctionnement	Page 13
C - Les dépenses de fonctionnement	Page 18
<b>QUATRIEME PARTIE - LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS</b>	Page 23
A - La dette	Page 23
1- Rétrospective	Page 23
2 - Prospective 2025-2030	Page 24
3 - Contractualisation d'un nouvel emprunt	Page 24
B - Détermination de la capacité d'autofinancement	Page 25
C - Indicateurs et ratios	Page 27
D - Conséquences sur la capacité à emprunter	Page 28
E - Les objectifs financiers de la commune en 2025	Page 28
F - Les amortissements	Page 29
<b>CINQUIEME PARTIE - LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Page 30
A - Les priorités et les principes de gestion de la municipalité en investissement	Page 30
B - Compte financier unique prévisionnel pour l'exercice 2024 - investissement	Page 30
C - Les prévisions d'investissement en 2025	Page 31
1 - les recettes	Page 31
2 - les dépenses	Page 32
D - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	Page 32
<b>GLOSSAIRE</b>	Page 34
<b>NOTES</b>	Page 35

# AVANT-PROPOS

## Définition du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et au cours d'une séance différente de celle pendant laquelle le Budget est voté.

Dans le cadre des modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 - Article 107 «Amélioration de la transparence financière», de nouvelles règles sont à prendre en compte :

- Le DOB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis obligatoirement aux communes membres ;
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Le débat doit être fondé sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le présent rapport a vocation à répondre à ces différents aspects.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit donner aux membres du conseil municipal les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote ultérieur du budget :

- Permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget ;
- Permettre à l'exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire 2025 doit permettre d'établir une stratégie financière pour la suite du mandat, dans la continuité des actions entreprises depuis le début du mandat en 2020. Dès lors que les fonctions premières et essentielles des services municipaux sont assurées, la municipalité se fixe ainsi pour objectif d'agir en priorité dans les domaines liés au maintien, voire à l'amélioration du bien-être des habitants.

## Méthodologie

La préparation du ROB est normalement effectuée à partir d'une simulation des résultats comptables de l'exercice 2024 et des principales décisions prises par le Parlement dans le cadre de l'adoption de La Loi de Finances (PLF).

En raison de la démission du Gouvernement Barnier le 05 décembre 2024, le projet de loi de finances pour 2025 n'est pas entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce contexte, il est difficile de se projeter avec certitude sur les mesures qui pourraient être prises dans la Loi de finances 2025 concernant les collectivités.

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est néanmoins régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. Cette autorisation comporte la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra donc, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1er janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des «services votés». Les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées

l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.

L'autorisation de percevoir les impôts prévus par l'article 1 de la loi spéciale concernant les recettes permet la reconduction des prélèvements sur recettes<sup>1</sup>.

### **Structure budgétaire de Locmiquélic**

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les prévisions de recettes et toutes les prévisions de dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Il est parfois nécessaire de créer des budgets dits « annexes » pour l'exploitation de services publics. Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal et adoptés simultanément.

A ce jour, le budget de la commune de Locmiquélic ne comporte pas de budget annexe.

### **Contrôle budgétaire et engagement partenarial**

Le contrôle budgétaire relève de la compétence des services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité budgétaire.

Plusieurs éléments sont systématiquement examinés :

- Respect de la règle d'équilibre du budget ;
- Niveau d'autofinancement par rapport à l'amortissement de la dette ;
- Dépenses obligatoires ;
- Capacité de désendettement.

Le contrôle est effectué durant les deux mois qui suivent la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la commune a signé un engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances publiques du Morbihan (DDFIP) le 29 novembre 2023.

Il s'agit d'une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération entre la commune et la DGFIP.

La commune et la DDFIP ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des agents et des élus pour leur faciliter l'analyse financière.

---

<sup>1</sup> Les prélèvements sur recettes (PSR) correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

# PREMIERE PARTIE :

## LE CONTEXTE NATIONAL

Compte tenu des incertitudes quant au contenu du projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade les mesures non adoptées définitivement par le Parlement. L'intégralité des chiffres, tableaux et graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Ils seront amenés à évoluer en fonction des mesures adoptées en loi de finances.

Toutefois, avant même la démission du Gouvernement Barnier, l'exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et à le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

### 1 - L'inflation et le déficit public en France

L'inflation s'est considérablement atténuée depuis 2023. Cependant, ses conséquences restent incertaines pour les collectivités qui la subissent, notamment sur certaines charges comme le coût de l'énergie, de l'alimentation et des matériaux.

	2023	2024	Prévision pour 2025
Croissance	1,0%	1,1%	0,9%
Déficit public	-4,9%	-6,1%	-5,4%
Inflation	4,9%	2,1%	1,3%
Endettement en % du PIB	109,7%	112,9%	114,7%

Le déficit public s'établit à 6,1 % du PIB en 2024, après un déficit de 4,9 % du PIB en 2023. Le Conseil de l'Union Européenne a lancé une procédure de déficit excessif à l'encontre de la France en juillet 2024. Le gouvernement pourrait mettre les collectivités locales à contribution pour rétablir le déficit public à 5.4% du PIB en 2025.

### 2 - Mise en œuvre du budget vert

La loi de finances applicable en 2024 prévoyait la mise en place d'une annexe aux documents budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 afin d'étudier les dépenses d'une collectivité sous le prisme écologique.

Cette annexe permettra de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique à travers six axes :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
3. Gestion des ressources en eau ;
4. Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques ;
5. Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
6. Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La mise en œuvre de cette mesure sera progressive. Ainsi, sur le compte financier unique pour 2024, seules les dépenses réelles d'investissement exécutées sur certains comptes pré-définis seront évaluées au regard de l'axe n°1 « atténuation du changement climatique ». Pour les

années 2025 et 2026, le champ d'application s'étend à l'ensemble des dépenses d'investissement (hors remboursement d'annuités) et à l'axe 6 « biodiversité ». La cotation sur l'ensemble des axes sera mise en œuvre à compter de l'exercice budgétaire 2027.

Il en ressort que les réflexions budgétaires en matière d'investissement, voire de fonctionnement, doivent tenir compte des considérations environnementales lors du processus d'élaboration et d'exécution budgétaire. Par la création d'une annexe, la prise en compte des impacts écologiques des dépenses territoriales devient contraignante et s'impose aux collectivités.

### 3 - Evolution des concours financiers de l'Etat

#### 3.1 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2025 :

L'article 1 de la loi spéciale permet la reconduction des prélèvements sur recettes. La DGF est incluse dans les prélèvements sur recettes et pourra donc être perçue par les collectivités locales dans les conditions fixées par la loi de Finances qui s'est appliquée en 2024.

Ces versements interviendront par douzième pour permettre la continuité du fonctionnement des collectivités dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de la DGF issue de la répartition qui interviendra à la suite du vote de la future loi de finances qui s'appliquera en 2025.

Dans un article récent, Cécile RAQUIN, directrice de la Direction Générale des Collectivités Locales a indiqué qu'en raison des retards pris avec le décalage du vote du projet de loi de finances, la DGF ne devrait pas être notifiée le 31 mars, mais plus tard. La date butoir du 15 avril devrait être ainsi repoussée. Par ailleurs, le gouvernement a confirmé qu'il va abonder de 290 millions d'euros la DGF en 2025 par rapport au montant attribué en 2024.

#### 3.2 - Soutien à l'Investissement Local

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se décline sous la forme de plusieurs dotations d'équipement et notamment pour les communes par :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- Le « fonds vert ».

L'absence de vote de la Loi de Finances pour 2025 impacte l'attribution de ces dotations à l'investissement local sauf pour les dépenses déjà engagées en 2024 pour lesquelles les crédits de paiement seront mis à disposition dans le cadre des services votés (exemples pour Locmiquélic : fonds vert pour la rénovation de la Grande Rue et de ses abords, DETR pour l'entretien du patrimoine bâti 2024, subventions accordées en 2024 versée en 2025).

Les nouvelles demandes de subvention resteront subordonnées au vote de la loi de finances pour 2025.

#### 3.3 - Les valeurs locatives

Depuis quelques années, la taxe foncière n'a cessé d'augmenter dans les communes françaises. Elle a subi des hausses records de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024. Cette hausse semble marquer une pause en 2025.

Les valeurs locatives foncières sur lesquelles est assise la taxe foncière font l'objet d'une majoration annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee en fin d'année. En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, ce coefficient de revalorisation serait fixé à 1,0168, ce qui amènera une hausse de la taxe foncière de 1,68 %.

### 3.4 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui est versé aux collectivités territoriales. Il est destiné à compenser le montant de TVA qu'elles acquittent pour leurs investissements. Le taux applicable aux dépenses des années n-2 est de 16,404%<sup>2</sup>.

Le projet de loi de finances pour 2025, abandonné en raison de la démission du Gouvernement en décembre, prévoyait l'abaissement du taux de remboursement à 14,850% à compter de 2025. Il prévoyait également la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA.

Le taux de remboursement du FCTVA, inclus dans les prélèvements sur recettes, est pour l'instant maintenu à 16,604% avec la loi spéciale de finances.

### 3.5 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) constitue une recette pour Lorient Agglomération et la commune depuis sa mise en place en 2012.

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération, constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population. En 2024, le territoire de Lorient Agglomération bloc communal a été attributaire d'une somme de 5,442 millions d'euros répartis comme suit entre l'EPCI et les communes membres.

EPCI	COMMUNES MEMBRES	LOCMIQUELIC
2 197 743€	3 244 246€	75 286€

En 2025, cette somme pourrait baisser légèrement en fonction des efforts demandés aux collectivités.

## 4 - Les mesures impactant la masse salariale des collectivités locales

Lors du discours de politique générale prononcé devant l'assemblée nationale le 1er octobre, le Premier Ministre, Michel Barnier, avait annoncé une revalorisation du SMIC de +2% à partir du 1er novembre en anticipation de la date du 1er janvier 2025. Cette mesure a effectivement été mise en œuvre.

Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), l'État prévoyait dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL. La mise en œuvre de cette proposition reste suspendue à l'avenir du projet de loi de finances pour 2025.

# DEUXIEME PARTIE :

## SITUATION DE LA COLLECTIVITE

### 1 - Le contexte démographique

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE de Locmiquélic	4181	4160	4133	4151	4167	4182	4198

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE3 détermine les populations légales à partir des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente, soit celle de 2024 pour la commune.

Cette évolution démographique positive est un enjeu-clé pour la commune, car le nombre d'habitants détermine entre autres le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

### 2 - Le logement

Il est de l'intérêt de la commune de maintenir une politique volontariste en matière de foncier et d'habitat pour permettre aux jeunes actifs de trouver à se loger sur la commune. En 2024, 80 maisons ont accueilli de nouveaux propriétaires (emménagement dans de l'ancien), et 24 permis de construire ont été déposés.

La commune possédait en 2024 179 logements sociaux sur 2060 résidences principales soit un pourcentage de 8.60%. L'obligation de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (loi SRU) impose 20% de logements sociaux soit 412 habitations.

La commune a obtenu l'exemption de la pénalité inhérente au dispositif de la loi (loi SRU) pour la période 2023-2025.

Si elle avait dû la payer, cette pénalité se serait élevée à 43 137€ en 2024.

Le Plan Local de l'Habitat 2024-2029 prévoit pour la commune de Locmiquélic une production de 150 logements neufs, dont 35% de logements locatifs sociaux familiaux et 15% de logements en accession abordable.

### 3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération

La commune de Locmiquélic fait partie de l'agglomération de Lorient, qui compte 25 communes pour un total de 213 310 habitants.

Les relations financières avec Lorient Agglomération sont de deux ordres :

1. Les sommes dues à Lorient Agglomération dans le cadre du pacte financier et fiscal de 2021 : 141 971€ (chapitre 014) ;
2. L'ensemble des prestations de services sollicitées par la commune auprès des services de Lorient Agglomération et faisant l'objet d'une convention, pour un montant de 25 325,20€ en 2024.

<sup>3</sup> Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Des conventions sont signées dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et communautaires à savoir :

Prestations de service :

- Conseil pour les aménagements urbains : 12 861,42€ ;
- Instruction des dossiers d'urbanisme réglementaire : 7 435,46€ ;
- Mutualisation de la collecte et la vente des certificats en économie d'énergie : 0€ ;
- Conseil en énergie partagée : 0€ ;
- Accès à la plateforme de services informatiques : 5028,32€ ;
- Mise en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) : 0€ ;
- Accès au géoportail<sup>4</sup> : 0€ ;
- Convention intercommunale d'attribution et de demande de logement social au sein du territoire de l'agglomération de Lorient : aucun coût

Groupements de commande ou centrale d'achat pour :

- L'achat d'énergie ;
- La location de photocopieurs ;
- La fourniture de logiciels et d'équipements informatiques ;
- La télécommunication fixe ;
- La mise en œuvre du groupement de commandes pour les relevés topographiques

**4 - Les relations entre Locmiquélic et les autres communes de la rive gauche de la rade**

Les communes de la rive gauche entretiennent des relations dans des domaines variés (culture, enfance-jeunesse, travaux, sport...). Ces relations sont souvent officialisées par des conventions :

- Convention de partenariat pour la politique éducative intercommunale enfance-jeunesse avec les communes de Gâvres et Port-Louis. Coût annuel pour la commune : 112 101,66€ ;
- Convention de partenariat pour la politique petite enfance avec les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec. Coût annuel : 5 861,83€ ;
- Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation du Centre Technique Municipal avec la commune de Riantec. Coût annuel : 43 232,08€ ;
- Convention de co-organisation du festival Blues en Rade. Coût annuel : 2 900,00€ ;
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Son ar Leurren pour la co-organisation du festival Beltan. Coût annuel : 800,00€ ;
- Convention de partenariat avis de temps fort. Coût annuel : 3 000,00€ ;

---

<sup>4</sup> Le Géoportail de l'urbanisme est la plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et de servitudes d'utilité publique. Il permet de rendre les informations urbanistiques accessibles à tous les publics

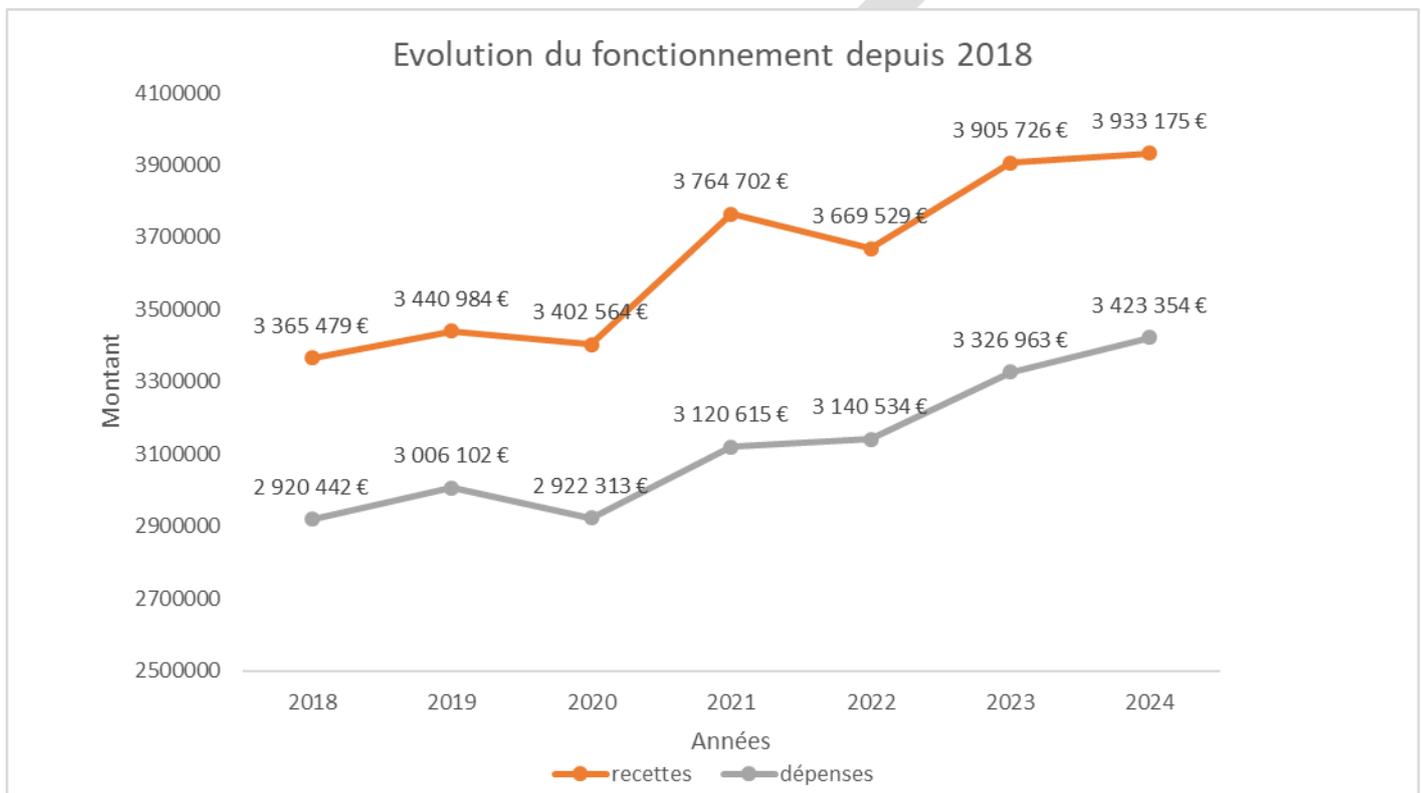
- Convention de partenariat pour le multi-accueil . Coût annuel : 50 759,95€ ;
- Conventions de partenariat : Espace Ressources Emploi Formation (EREF) et Maison de Services Au Public (MSAP). Coût annuel : 24 496,83€, ;
- Convention pour la mise en réseau des médiathèques. Coût annuel : 3 199,84€ ;
- Convention de participation financière pour le local des Restos du Cœur. Coût annuel : 1 928,64€ ;
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie. Seuil maximum de 150 000€ HT/an ;
- Convention pour les renforts de gendarmerie en été. Coût annuel : 4 522,23€ ;
- Convention de partenariat pour la politique sportive dans le cadre de l'Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche (OISBRG) ;
- Convention pour la prise en charge pour moitié par la commune de Port-Louis des fluides du local mis à disposition des ateliers d'asphodèle : 1 097,37€ remboursés par Port-Louis.

PROJET

# TROISIEME PARTIE :

## LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution globale des recettes et des dépenses réelles<sup>5</sup> de fonctionnement (hors opérations d'ordre<sup>6</sup>) :



Le graphique ci-dessus représente les dépenses et recettes de fonctionnement de 2018 à 2024 (hors opérations d'ordre).

L'année 2024 enregistre une hausse des dépenses. En parallèle, le produit des recettes s'est maintenu et s'inscrit dans une courbe de légère progression grâce à la hausse des impôts et taxes.

<sup>5</sup> Les recettes et les dépenses totales correspondent aux recettes et aux dépenses réelles auxquelles sont ajoutées les opérations d'ordre et les excédents.

<sup>6</sup> Les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie. Elles ne donnent donc lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées et équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2024, les courbes ont conservé leur parallélisme malgré un contexte inflationniste tendu. Ces chiffres seront confirmés lors de la présentation du compte financier unique en mars 2025.

#### **A - COMPTE FINANCIER UNIQUE PREVISIONNEL 2024-**

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2024 :

<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>4 349 918,35 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 933 175,41 €</b>
Chapitre 013 - atténuations de charges (personnel)	16 347,64 €
Chap. 70 - produit des services du domaine	322 601,44 €
Chap. 73 - impôts et taxes	215 356,07 €
Chap, 731 - impositions directes	2 460 874,44 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	892 823,63 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	24 825,71 €
Chapitre 76 - produits financiers	17,50 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels	328,98 €
dont cession d'immobilisation	
<b>Opérations d'ordre (042)</b>	<b>27 974,61 €</b>
<b>Excédents reportés (002)</b>	<b>388 768,33 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3 656 167,28 €</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 423 354,46 €</b>
Chapitre 011 - charges à caractère général	881 070,88 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	355 254,82 €
Chapitre 012 - personnel	1 961 821,13 €
Chapitre 014 - atténuation de produits	144 044,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	80 293,63 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	870,00 €
<b>Opérations d'ordre (042)</b>	<b>232 812,82 €</b>
<b>Chap.023 Excédent global de fonctionnement</b>	<b>693 751,07 €</b>
<b>Epargne brute</b> (recettes hors cession)- dépenses	<b>509 820,95 €</b>
<b>Remboursement du Capital des emprunts</b>	<b>248 032 €</b>
<b>Epargne disponible pour des équipements</b>	<b>261 789 €</b>

Le contenu du tableau est expliqué aux paragraphes suivants.

## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1- Les recettes fiscales et les dotations de compensation de la fiscalité

#### Evolution des produits de la fiscalité :

taxes	Taux sur la durée du mandat				
Taxe foncière	41,01%	taux: 25,75%+15,26%			
Taxe foncière non bâti	41,20%				
En euros	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits 2024
Taxe habitation (uniquement résidences secondaires à partir de 2021)	807 460€	85 339€	82 065	95 429€	99 797€
Taxe habitation logements vacants				12 824€	18 616€
Versement coefficient correcteur		210 937€	219 630€	235 881€	246 599€
Taxe foncière	1 079 140€	1 736 836€	1 808 431€	1 942 250€	2 030 522€
Taxe foncière non bâti	6 457€	6 378€	6 772€	8 087€	7 682€
Rôles supplémentaires	2 531€	401 €	889 €	686 €	6 248€
<b>Total</b>	<b>1 895 588€</b>	<b>2 039 891€</b>	<b>2 117 787€</b>	<b>2 295 157€</b>	<b>2 409 464*</b>

Hors droit de place, taxe d'électricité, droit de mutation à titre onéreux...

La réforme de la taxe d'habitation a des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes. Comme en 2024, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025 de la commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait à 15,26%.

Rappel de ce qu'est le coefficient correcteur : si le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, versé par le Département à la commune, est inférieur à la taxe d'habitation que percevait la commune, alors un mécanisme de « coefficient correcteur » se met en place pour compenser cette différence.

C'est le cas pour la commune de Locmiquélic avec un coefficient correcteur à 1,121243.

Les rôles supplémentaires : Ces versements complémentaires, appelés rôles peuvent être émis par la DGFIP pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget. La plupart du temps, si les montants augmentent c'est la conséquence d'un contrôle fiscal.

En 2024, le produit des contributions directes a représenté 61,26% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (58,76% en 2023).

La fiscalité locale procure des recettes de plus en plus importantes pour financer l'action publique. Il s'agit de la première source de produits pour la commune.

## Evolutions des dotations de compensation de la fiscalité depuis 2018 :

La dotation de compensation de la taxe foncière évolue chaque année en fonction des exonérations légales accordées aux ménages par l'Etat. Celle de 2024 s'est maintenue par rapport à l'année 2023.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Professionnelle	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅
Taxe Foncière	4 884€	4 713€	5 043€	9 611€	9 839€	10 358€	10 952€
Taxe d'Habitation	105 867€	109 356€	118 514€	/	/	/	/
Total	110 751€	114 069€	123 557€	9 611€	9 839€	10 358€	10 952€

La compensation de la taxe d'habitation, quant à elle, est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

### Tendance et orientation pour 2025 :

En 2025, la hausse des valeurs locatives sera de 1,68% (cf 3.3 contexte national). La progression sera moins importante qu'en 2023 et 2024 qui avaient vu un bond des valeurs locatives de 7,1%, et de 3,9%. Après ces années où les valeurs locatives cadastrales ont été très fortement revalorisées, la décrue de l'inflation devrait limiter la majoration qui sera appliquée en 2025. Pour autant, la municipalité n'entend pas accroître le pourcentage de la part communale de la taxe foncière.

L'élargissement de l'assujettissement des logements vacants au taux de 12,23% de la taxe d'habitation a rapporté à la commune la somme de 18 616€ soit 5 792€ de plus qu'en 2023. Cette somme doit être regardée avec prudence car la Direction Générale des Finances Publiques a informé la commune d'anomalies informatiques qui ont généré des taxations, à tort, de propriétaires. Ces erreurs ont donné lieu à des dégrèvements. Les montants de 2025 risquent-ils d'être moins importants qu'en 2024.

### 2 - La taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que le Département et l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Ils constituent un fond au niveau du département. Un pourcentage est reversé aux communes.

Le produit des droits de mutation des transactions immobilières varie chaque année. Comme annoncé en début d'exercice, le nombre de transactions immobilières a baissé en 2024 au niveau départemental. Le montant total du fonds 2023, réparti en 2024 était de 17 035 232,57 € contre 21 432 014,28 € du fonds de 2022 répartis en 2023, soit une diminution de 20,52 %

La répartition du fond départemental entre les communes de moins de 5 000 habitants s'effectue suivant les modalités suivantes :

- 25 % calculé en fonction de la dotation forfaitaire ;
- 15 % calculé en fonction de la population DGF ;
- 35 % de façon inversement proportionnel au potentiel financier par habitant ;
- 5 % en fonction de l'effort fiscal au titre de l'impôt sur les ménages ;
- 15 % en fonction de la longueur de voirie ;
- 5 % en fonction du montant des dépenses d'équipement brut des communes.

Soit pour Locmiquélic

Dotation commune de Locmiquélic	<b>2023 versée en 2024</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 012,07</b>
Dotation forfaitaire	<b>20 770,20</b>
Part population DGF	<b>28 628,36</b>
Part potentiel financier	<b>26 150,53</b>
Part effort fiscal	<b>4 448,97</b>
Part voirie	<b>5 475,52</b>
Part dépenses équipement	<b>4 538,49</b>

Evolution du produit des droits de mutation depuis 2019 :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
71 994.78€	81 467.01€	81 569.14€	110 912.13€	110 652.47€	90 012,07€

La DMTO a représenté 2,29% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Tendance et orientation pour 2025 :

Il conviendra d'être prudent en 2025 et d'inscrire en prévision des crédits inférieurs à ceux de 2024 au vu des aléas conjoncturels.

### 3 - Les dotations

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales.

La DGF a représenté 15,70% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (16% en 2023).

Dans le tableau qui suit, les chiffres entre les lignes (en rouge) indiquent la baisse ou la hausse des dotations par rapport à l'année précédente.

Evolution des dotations depuis 2019 :

Composante de la DGF	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dotation Forfaitaire	480 857 €	475 364 €	472 000 €	474 631 €	476 210 €	477 614 €	477 000 €
		- 5 493 €	- 3 364 €	2 631 €	1 579 €	1 404 €	
Dotation Solidarité Rurale	59 644 €	58 518 €	58 859 €	59 778 €	70 720 €	78 202 €	75 000 €
		- 1 126 €	341 €	919 €	10 942 €	7 482 €	
Dotation Nationale de Péréquation	61 740 €	56 192 €	55 957 €	57 865 €	64 328 €	61 509 €	57 000 €
		- 5 548 €	- 235 €	1 908 €	6 463 €	- 2 819 €	
Total	602 241 €	590 074 €	586 816 €	592 274 €	611 258 €	617 325 €	609 000 €
Différence		- 12 167 €	- 3 258 €	5 458 €	18 984 €	6 067 €	

La DGF se maintient, voire croît légèrement, depuis le début du mandat.

Tendance et orientation pour 2025 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoyait un montant total stable en volume pour le bloc communal par rapport à 2024.

Au vu du contexte national, il sera prudent de maintenir l'ensemble des dotations au même niveau que celles de 2024 voire d'anticiper une légère baisse.

#### 4 - Produits de service - chapitre 70

Ce chapitre regroupe le montant des ventes et des prestations de services par la commune : restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, vente de concessions funéraires, etc... Les produits de services en 2024(322 601,44€) ont augmenté par rapport à 2023(+ 31 203,68€). Cette hausse s'explique par les 12 000€ perçus de la Société « Gaumont » qui a réalisé un tournage sur les terrains du Conservatoire du littoral et par la hausse des recettes de la cantine et de l'accueil périscolaire due à une augmentation de la fréquentation.

Pour mémoire, les élus de la commune ont souhaité accompagner les parents les plus démunis. L'objectif recherché est d'aider les familles qui hésiteraient à inscrire leurs enfants à la cantine.

L'Etat propose un accompagnement avec le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » et soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

La compensation de 3€/repas versée par l'Etat pour un montant total de 12 390€ se retrouve au chapitre 74.

Les produits de services ont représenté 8,20% des recettes réelles de fonctionnement en 2024, contre 7.5% en 2023.

Lors du Conseil municipal du 05 décembre 2024, les principes adoptés pour l'évolution des tarifs en 2025 ont été :

- Le suivi de l'inflation estimée à 1,9% ;
- Le respect des lois et des règlements ;
- L'adaptation aux pratiques des services (pragmatisme).

Les principales modifications en 2025 sont les suivantes :

Pour l'occupation du domaine public :

- Adjonction d'un tarif pour les foodtrucks ;
- Maintien du tarif à 15€ le 1er jour d'occupation du domaine public pour les chantiers et les déménagements/emménagements, puis 9€ les jours suivants. Cette demande émane de la DGFIP pour que la commune puisse émettre un titre de facturation ;
- Augmentation du tarif « terrasse de café et restauration le m<sup>2</sup>par an »

Pour les concessions au cimetière :

- Hausse des tarifs légèrement supérieure à l'inflation pour conserver des chiffres arrondis.

Pour les taxes locales sur les publicités extérieures :

- Tarif maximum préconisé par l'Etat.

Pour les droits d'entrée au spectacle :

- Maintien des tarifs en 2025 car hausse marquée en 2024.

Pour la mise à disposition et location de salles et matériels communaux :

- Suppression des tarifs des ateliers relais de la zone de Kervern car locaux utilisés par la commune et le chantier d'Asphodèle ;
- Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour soutenir les associations.

Pour les tarifs vente de la chaleur produite par la chaudière à bois :

- Création de deux tarifs vente de la chaleur pour la part variable et la part fixe.

## 5 - Le FCTVA « fonctionnement »

Dans le projet de loi de finances stoppé par la censure du gouvernement, il était prévu de supprimer cette recette perçue par les communes. Cela faisait partie de l'effort financier demandé aux collectivités.

Tendance et orientation pour 2025 :

Par prudence, le montant du FCTVA « fonctionnement » ne sera pas reconduit en 2025.

PROJET

## C - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses de fonctionnement par chapitre sur la période 2020-2024:

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	657 250 €	776 569 €	756 258€	863 957€	<b>881 071€</b>
<b>Charges de personnel (brutes) (chap 012)</b>	1 744 833 €	1 810 129 €	1 835002€	1 897 699€	<b>1 961 821€</b>
<b>Contributions, participations, subventions (chap 65)</b>	331 882 €	352 599 €	330 182€	334 077€	<b>355 255€</b>
<b>Charges financières ou intérêts de la dette (chap 66)</b>	96 926 €	89 102 €	70 387€	89 259€	<b>80 294€</b>
<b>Atténuations de produits <sup>7</sup> (chap 014)</b>	88 969 €	91 914€	141 971€	141 971€	<b>144 044€</b>
<b>Charges exceptionnelle <sup>8</sup> (chap 67)</b>	2 452 €	300€	1 815€	/	/
<b>Dotations aux provisions et dépréciations (chap 68)</b>	/	/	/	489,00€	<b>870,00€</b>
<b>TOTAL sans les opérations d'ordre</b>	<b>2 922 313€</b>	<b>3 120 612 €</b>	<b>3 135 616€</b>	<b>3 327 032€</b>	<b>3.423.355€</b>

L'explication détaillée de ces chiffres sera donnée lors du vote du compte financier unique de l'exercice 2024.

### 2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général comprennent toutes les dépenses de fluides, de matériel, les contrats de maintenance et de fournitures en général.

Il s'agit dans le budget du second poste de dépenses de fonctionnement. Il a représenté, en 2024, 25.74% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2025, Il faudra tenir compte de l'augmentation d'achat de bois pour la chaufferie en raison de l'approvisionnement en chaleur des logements de la résidence « Cœur de ville ». Cette dépense sera compensée en recette par le prix de vente de la chaleur Afin de maintenir l'autofinancement indispensable à la réalisation des projets communaux, les services de la commune avaient été invités, au travers de la lettre de cadrage pour 2024 diffusée en décembre 2023, à contribuer à maintenir les équilibres financiers de la commune au travers de propositions de crédits raisonnables.

Tendance et orientation pour 2025 :

Dans un contexte de hausse généralisée des prix, la commune s'est attachée à maîtriser certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général. La tâche est contraignante car il ne faut pas pour autant dégrader le service apporté à la population.

<sup>7</sup> Attribution de compensation Lorient agglomération + dégrèvement THLV

<sup>8</sup> Secours et dots, titres annulés

En 2025, il conviendra de tenir compte de l'inflation estimée à 1.9% et de contenir les charges à caractère général à 975 000€.

### 3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (012) pour 2024 s'élèvent à 1 961 821 € et se répartissent comme suit :

Rémunération du personnel	1 882 502 €
Prestation d'action sociale des agents	1 187 €
Assurance du personnel	73 381 €
Médecine du travail	3 528 €
Fonds de compensation SFT <sup>9</sup>	1223 €

La masse salariale représente, pour toute collectivité, le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Elle demande une vigilance toute particulière et l'objectif pour 2025 sera d'en maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau de service public local offert à la population.

<sup>10</sup>

	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charge 013	82 534 €	82 889 €	37 275€	56 216€	16 347€

Le nouveau contrat d'assurance statutaire avec le groupe CNP-RELYENS prévoit la prise en charge de l'accident de travail, du décès, de la longue maladie et de la maladie longue durée sans franchise mais il exclut la maladie ordinaire. Cette baisse importante doit être vue comme un élément positif car cela veut dire que la commune a perçu moins de remboursements d'arrêt maladie, parce qu'il y a eu moins d'arrêts en 2024.

Tendance et orientation pour 2025 :

En 2025, l'évolution de la masse salariale dépendra :

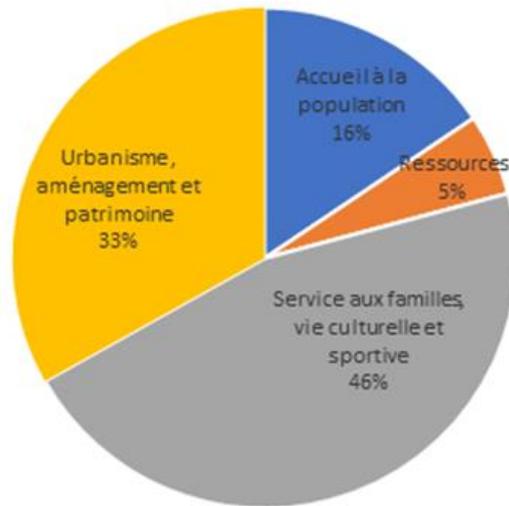
- De l'augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur CNRACL ;
- De la revalorisation du SMIC ;
- Des avancements d'échelon et de grade ;
- de la participation employeur (15€ brut/agent) sur la mutuelle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

<sup>9</sup> SFT : supplément familial de traitement

<sup>10</sup>En 2024, les dépenses réelles de personnel atteignent 1 961 821€ soit 57,30% (57% en 2023 et 58,52% en 2022) des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage doit être analysé avec précaution car plus les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, plus la masse salariale (incompressible) apparaît importante en proportion. Après déduction des atténuations de 16 347,64€ (chapitre 013) correspondant aux remboursements des arrêts longue maladie, longue durée et accident de travail, les dépenses de personnel représentent 56,82% des dépenses réelles de fonctionnement (55,35% en 2023).

Répartition des agents par secteur (données 2024) :

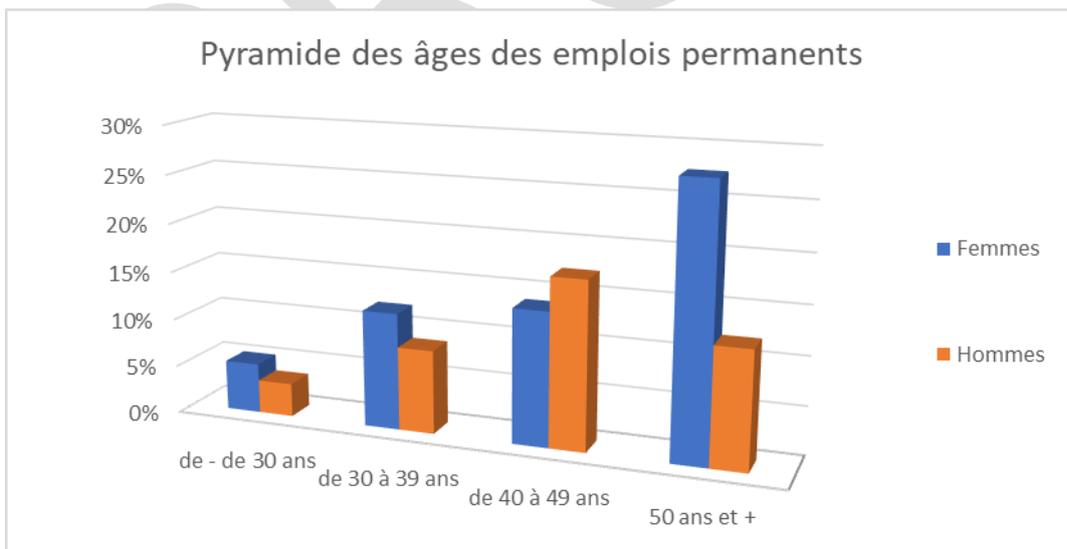
Répartition par pôle



Répartition homme femme



Moyenne d'âge des agents de la collectivité : 45 ans



La pyramide montre que 40% de l'effectif de la collectivité a plus de 50 ans (contre 43% en 2024). Un travail de prévention est mené par la Commune afin de limiter les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent.

#### 4 - Les autres charges de dépenses courantes (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont augmenté par rapport à l'année 2024.

##### 4-1 - Indemnités et formation des élus :

L'enveloppe des indemnités des élus est calculée sur la base du nombre d'élus pouvant donner lieu à indemnisation, à savoir pour la commune :

- Le maire ;
- Les adjoints (8) ;
- Les conseillers délégués (1) ;
- Les conseillers de la majorité (10).

L'enveloppe annuelle pour les indemnités des élus en 2025 sera de 112 957€ brut. Les indemnités sont calculées sur un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La formation des élus locaux a été impactée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de mandats locaux.

Cette loi impose notamment de fixer un montant de crédits formation compris entre 2% et 20% du montant de l'enveloppe des indemnités. Pour Locmiquélic le taux était de 2% en 2024 ; L'enveloppe pour les formations des élus 2024 n'a pas été consommée.

Tendance et orientation pour 2025 :

L'enveloppe n'étant pas utilisée, le taux sera maintenu à 2%. Il conviendra de favoriser les formations en distanciel ou à proximité géographique.

##### 4-2 - Subventions aux associations :

La municipalité continuera à étudier, au cas par cas, les demandes des associations, ne serait-ce que, au minimum, pour marquer de manière symbolique la reconnaissance de la collectivité aux actions conduites par le milieu associatif. Le montant des subventions sera détaillé lors du vote du budget.

##### 4.3 - Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Le montant de la subvention d'équilibre 2024 pour le CCAS avait été ajusté aux besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS au montant de 27 000€.

Pour 2025, cette subvention sera maintenue.

##### 4.4 - Subvention aux écoles privées :

Tendance et orientation pour 2025 :

Le montant à prévoir sera d'environ 88 000€.

#### 5 - Charges financières - Chapitre 66

Ces charges sont constituées par le remboursement des intérêts de la dette. Les dépenses liées à ce chapitre se sont élevées à 80 293€ en 2024, ce qui a représenté 2,35% des dépenses de fonctionnement.

Comme prévu l'an passé, la baisse de l'inflation a diminué les taux des prêts à taux variable pour 2024.

Tendance et orientation pour 2025 :

En 2025, les taux seront en baisse, notamment sur les prêts de la caisse des dépôts (liés au taux du livret A). Le remboursement en intérêt de la dette s'élèvera à 82 750€.

#### 6 - Charges exceptionnelles - Chapitre 67

Le chapitre 67 de la nomenclature M14 a été transposé dans différents chapitres de la nomenclature M57. Ainsi les prestations aux familles pour les voyages scolaires se retrouvent au chapitre 65 et les prestations d'actions sociales pour les agents au chapitre 012. Les titres annulés sur une exercice antérieur sont, quant à eux, maintenus au chapitre 67. En 2024, aucun mouvement n'a eu lieu sur ce chapitre.

#### 7 - Dotations aux provisions et dépréciations - Chapitre 68

La nomenclature M57 impose de provisionner les risques d'impayés (exemple : admission en non-valeur). Pour cela, la commune doit provisionner un pourcentage des créances en cours. Pour 2024, la somme était de 870€.

PROJET

# QUATRIEME PARTIE :

## LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS

### A - LA DETTE

1 - Rétrospective - encours de la dette au :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (hors nouvel emprunt)
Encours au 1 <sup>er</sup> janvier	4 173 162 €	3 889 187 €	3 598 873 €	3 229 514€	3 033 484€	2 786 212€
Annuité du remboursement en capital	283 975 €	290 314 €	298 972 €	264 811€	251 331€	253 634€
Annuité du remboursement en intérêts	96 926 €	70 935 €	70 387 €	89 259€	81 273€	82 743€
Emprunts levés	0 €	0 €	0€	458 000€ (suite à restructuration de la dette)	0€	
Encours au 31 décembre	3 889 187 €	3 598 873 €	3 229 514	3 033 484€	2 786 212€	2 538 197€

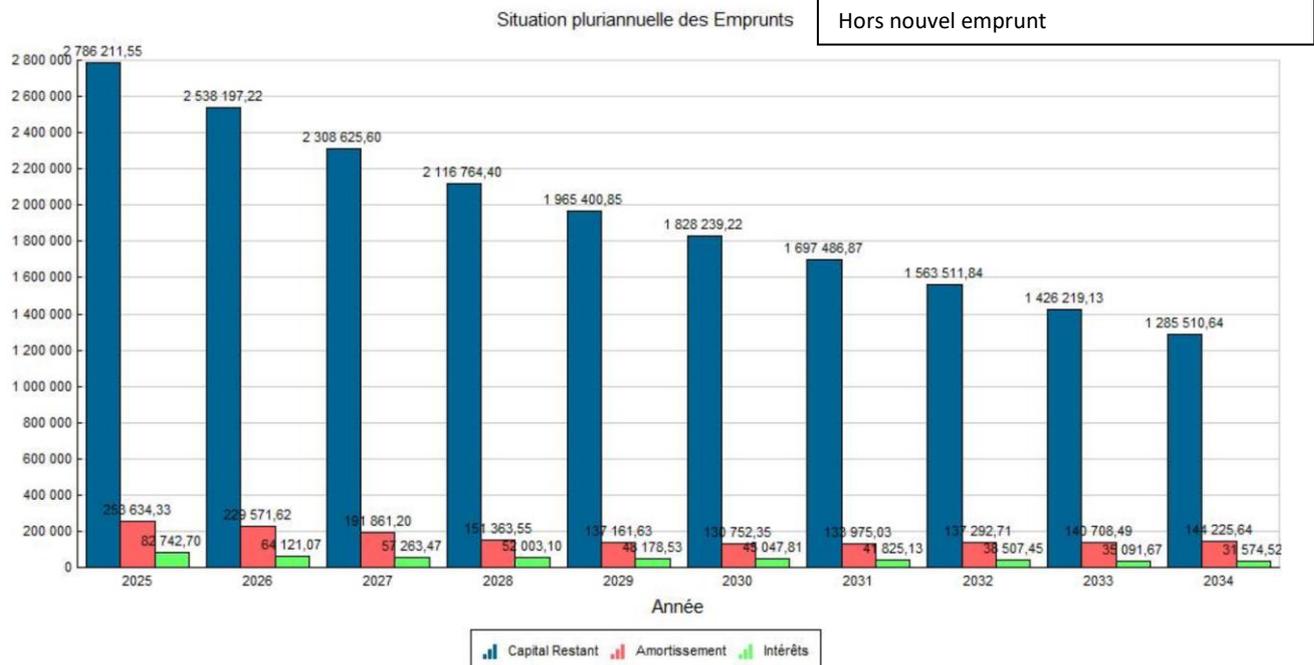
Montant de l'annuité de la dette (capital + intérêt) à rembourser en 2025 avec les taux connus au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

Crédit agricole Morbihan	Emprunts à taux fixe	Emprunt à taux variable	Annuité totale
	36 888.68€ (4,03%) 30 035.25€ (4,23%) 14 590.99€ (5,12%) 8 687.00€ (3,65%) 17 759.20 € (3,97%)	28 252,45€ (3,074%)	136 213,57€
Caisse d'allocations familiales	11 000,00€ (0%)		11 000,00€
Caisse CDC	47 431,26€ (1,69%) 9 833,60€ (1,69%)	1 945,19€ (2,80%) 44 163,61€ (3,25%) 12 251,60€ (3,00%)	115 625,26€
Crédit Mutuel de Bretagne	33 559,76€ (1,13%)		33 559,76€
AFL	39 978,44€ (3,72%)		39 978,44€

**TOTAL DE L'ANNUITE 2025 (capital + intérêts hors nouvel emprunt) : 336 377€**

## 2 - Prospective 2025-2030 (sans nouvel emprunt) :

Bilan de l'année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Remboursement annuel des Intérêts	82 743	64 121	57 363	52 003	48 178	45 047
Remboursement annuel du capital (amortissements)	253 634	229 571	191 861	151 363	137 161	130 752
Capital restant dû au 31 décembre	2 538 197	2 308 625	2 116 764	1 965 400	1 828 239	1 697 486



## 3. Contractualisation d'un nouvel emprunt

En 2025, la collectivité remboursera la dernière échéance de l'emprunt contracté auprès du crédit agricole en 2009 pour un montant de 200 000€.

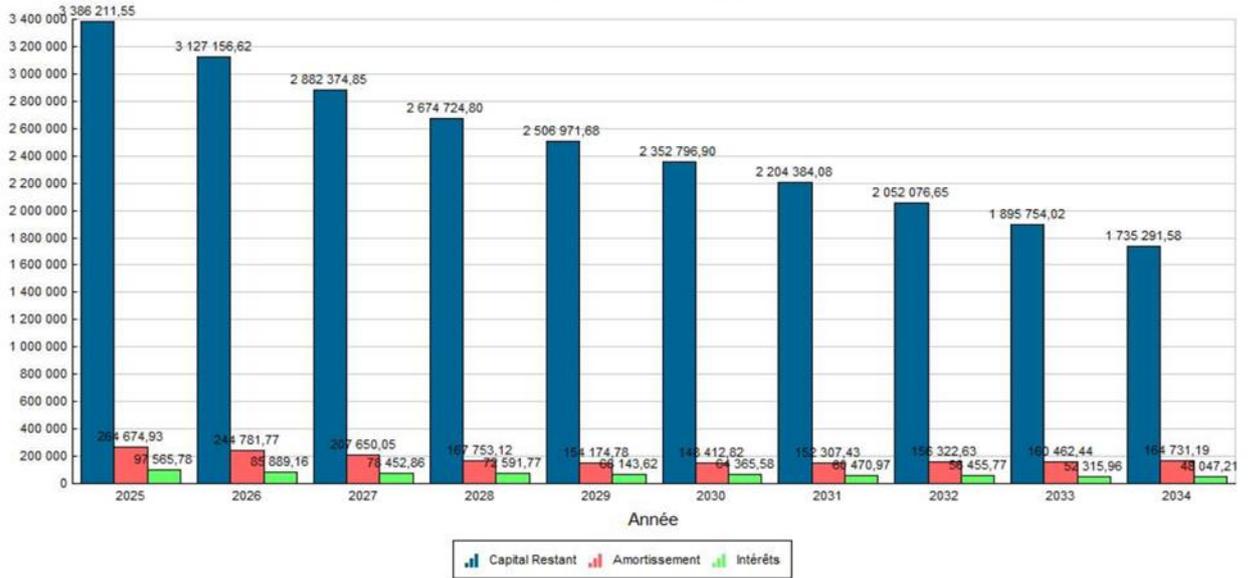
Au cours des deux prochaines années, trois emprunts arriveront aussi à échéance.

C'est dans ce contexte que la commune s'autorise pour la première fois depuis le début du mandat à contracter un emprunt pour financer ses investissements (Grande Rue notamment), d'un montant évalué à 600 000€.

Les premières projections indiquent un taux de 3,7% pour un emprunt à 600 000€ sur 25 ans. En conséquence, avec une réception des fonds au cours de mois d'avril, il peut être estimée l'annuité suivante pour ce nouvel emprunt pour l'année 2025:

- Amortissement : 11 120€ ;
- Intérêt : 16 548 €
- Annuité totale : 27 668 €

Situation pluriannuelle des Emprunts



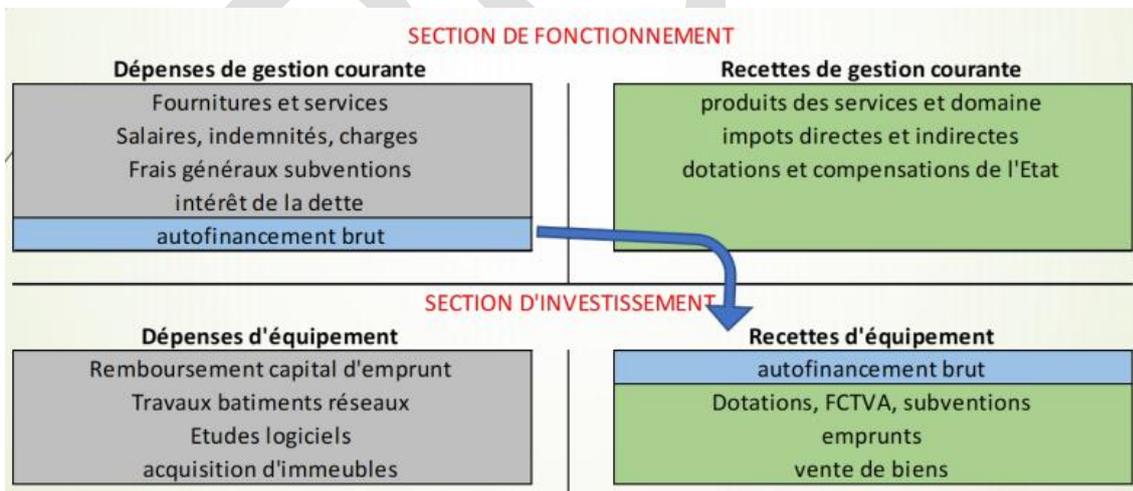
## B- DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

L'excédent de fonctionnement dégagé par la section de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire et au remboursement du capital de la dette en dépense d'investissement.

L'enjeu pour les collectivités est aussi de dégager chaque année un autofinancement qui permette de soutenir leurs projets d'investissement.

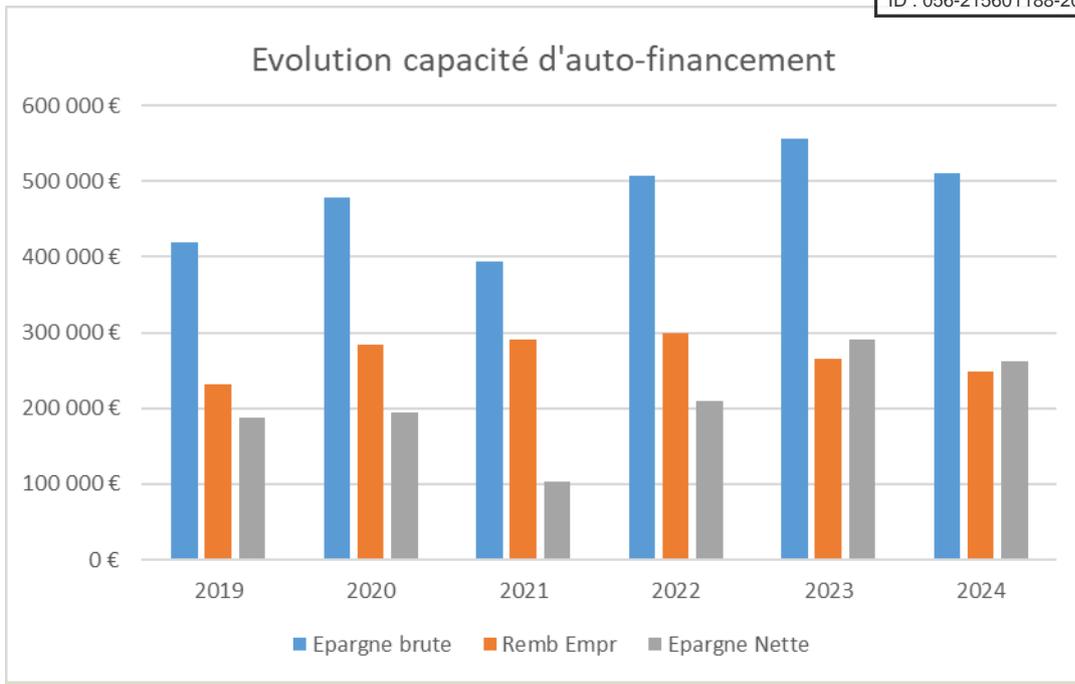
L'objectif est de consolider des marges en matière d'autofinancement en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.

Transfert de l'autofinancement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :



Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera à affiner en fonction des arbitrages établis pour 2025 (fin février 2025).

Il convient de noter dans le tableau ci-dessous que la commune maintient une épargne nette (épargne brute moins annuité du capital des emprunts) au-dessus de 250k€, ce qui a un impact favorable sur le taux d'endettement de la commune (voir § suivant).



PROJET

## C - INDICATEURS ET RATIOS

### 1 - Rétrospective des données financières :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	4 019 905	3 744 071	3 621 294	4 386 949	4 110 121	4 255 493	4 349 918
Dépenses de fonctionnement	2 964 162	3 086 740	3 003 867	3 482 013	3 341 999	3 556 111	3 656 167
Résultat de l'année	1 055 743	657 331	617 427	904 936	768 123	699 382	693 751
Capacité d'autofinancement brute	450 388	419 882	478 588	399 218	507 870	564 508	509 821
Remboursement capital emprunts	284 775	231 375	283 975	291 277	298 972	264 811	248 032
Capacité d'autofinancement nette	165 613	188 507	194 613	107 941	208 898	299 697	261 789
% remboursement dette par la CAF	63,23%	55,10%	59,34%	72,96%	58,87%	46,91%	48,65%
Capital restant dû au 31/12	3 595 678	4 173 162	3 889 187	3 598 873	3 229 514	3 033 848	2 786 212
Désendettement année CAF	7,7 ans	10 ans	8,1 ans	9 ans	6,4 ans	5,4 ans	5,46 ans

NB : les dépenses et les recettes de fonctionnement mentionnées dans ce tableau sont les dépenses et les recettes totales qui comprennent les opérations d'ordre<sup>11</sup>

### 2 - les ratios :

Des ratios permettent de mesurer le poids de la dette et la solvabilité de la commune, c'est-à-dire sa capacité à faire face à ses engagements, ainsi que la pression fiscale sur les habitants :

- Le ratio 1 est « **Le pourcentage de la capacité d'autofinancement (CAF) consacré au remboursement de la dette** ». Ce pourcentage annuel est à ramener et à maintenir autour de 45% de CAF brut pour préserver l'autofinancement des investissements et éventuellement pour pouvoir recourir à l'emprunt. Les emprunts étant contractés, seule l'augmentation de la CAF brute peut faire baisser ce pourcentage. En 2024, ce ratio est à 48,65%, en légère hausse par rapport à l'année 2023.
- Le ratio 2 « **Dette/Epargne brute** » : C'est la capacité de désendettement, elle détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes. En 2024, ce ratio s'élève à **5.46 ans**, pour un seuil d'alerte à 8 ans et un seuil critique à 12 ans. L'objectif de la municipalité depuis 2020 de ramener et maintenir cet indicateur en dessous de 6 ans est donc atteint.
- Le ratio 3 « **Produit des impôts directs/Population** » révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. La moyenne est d'environ 450€ pour une commune entre 3500 et 5000 habitants. La pression fiscale à Locmiquélic se situe légèrement au-dessus de cette moyenne (voir tableau ci-dessous).

<sup>11</sup> Contrairement à une opération réelle, une opération d'ordre budgétaire correspond à un jeu d'écriture sans flux financier réel et doit par conséquent toujours être équilibrée en dépenses et en recettes. Exemple : amortissements.

	2020	2021	2022	2023	2024
% de remboursement de la dette par la CAF	59.34%	72.96%	58,87%	46,91%	48,65%
Capacité de désendettement	8,1 ans	9 ans	6,4 ans	5,4 ans	5,46 ans
Pression fiscale	439,40€	474,40€	489,09€	527,86€	550.73

- Le ratio 4 « **Taux d'autofinancement** » : il se calcule en faisant le rapport entre la CAF brute et les produits réels. Il est recommandé d'avoir un ratio supérieur à 15% pour permettre à la collectivité de dégager une marge suffisante pour financer les nouveaux projets d'équipement. A 15.3% en 2023, ce ratio est descendu à 13% en 2024 du fait d'une augmentation plus importante des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à celle des recettes.

#### **D - CONSEQUENCES SUR LA CAPACITE A EMPRUNTER**

Depuis 2020, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt. Elle a financé ses investissements exclusivement sur ses fonds propres<sup>12</sup>, en recherchant systématiquement des subventions. Cette politique a permis de revenir à une capacité de désendettement de 5,46 ans. Cette gestion très encadrée et appuyée sur des indicateurs financiers fiables depuis le début du mandat permet à la commune de contracter un nouveau prêt en 2025.

#### **E - LES OBJECTIFS FINANCIERS 2025 DE LA COMMUNE**

La municipalité poursuit son objectif de financer au maximum les investissements sur fonds propres. La seule exception, notable, sera le programme d'aménagement du secteur de la Grande Rue pour lequel le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Pour cela, la municipalité souhaite :

1. Maintenir la capacité d'autofinancement (CAF brute) des investissements à hauteur de 300 000€ ;
2. Maintenir les charges à caractère général en dessous de 975 000€ ;
3. Maîtriser les charges de personnel<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Pour la commune, les ressources propres proviennent du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et des subventions reçues. Les fonds propres sont constitués des ressources propres et de la capacité d'autofinancement (CAF) nette, c'est-à-dire l'épargne annuelle en fonctionnement diminuée du remboursement du capital des emprunts. Les fonds propres constituent les ressources stables qui contribuent au financement permanent de la commune.

<sup>13</sup> L'objectif portant sur le ratio de dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est supprimé. Ce ratio fluctue en fonction des charges de personnel mais également de l'effort sur les charges du 011.

## F - LES AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements constitue un processus obligatoire d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités. Pour 2025, la dotation à l'amortissement des biens du budget communal s'élève à 221 712,39€, comprenant une provision pour les acquisitions en cours d'année à hauteur de 20 000€. Par ailleurs, la dotation à l'amortissement des subventions s'élève à 24 946,57€ (provision comprise).

Amortissements	Montant	Durée d'amortissement			
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans
Frais d'étude urbanisme	0,00		x		
Frais d'étude	2 208,00		x		
Autres collectivités - bien mobilier, matériel et étude	2 946,78		x		
Personne de droit privé - bien mobilier, matériel et étude	1 440,00		x		
Attribution de compensation EP	3 953,91				x
	34 267,15	x			
Logiciels	11 365,64		x		
Réseaux d'électrification	3 767,61				
Autres réseaux	26 440,81				x
Autres installations	6 902,44			x	
Véhicules	31 938,76		x	x	
Matériel informatique	11 460,84		x		
Matériel de bureau Mobilier	3 151,79	x	x		
Matériel divers (panneaux, mobilier urbain, tondeuses, débroussailleuse...)	61 868,66	x	x		
Provisions pour amortissement au prorata des acquisitions 2025	20 000,00				
<b>Total Amortissements biens</b>	<b>221 712,39</b>				
Subventions amortissables	19 946,57	sur la durée d'amortissement du bien subventionné			
Provisions pour amortissement au prorata 2025	5 000,00				
<b>Total Amortissements subventions</b>	<b>24 946,57</b>				
<b>Total</b>	<b>246 658,96</b>				

# CINQUIEME PARTIE :

## LES ORIENTATIONS POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - LES PRIORITES ET LES PRINCIPES DE GESTION DE LA MUNICIPALITE EN INVESTISSEMENT

Comme en 2024, la municipalité entend faire effort en 2025 dans les domaines suivants :

- a) L'aide sociale et les services aux familles ;
- b) Le cadre de vie, avec un effort sur la sécurité de tous les modes de déplacement, la rénovation progressive de la voirie, l'embellissement de la ville et le soutien aux activités de loisirs.
- c) La préparation de l'avenir : entretien du patrimoine bâti existant, équipement des services, réalisation des conditions pour la construction de logements.

Un dossier de subvention sera monté à chaque opportunité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera actualisé et précisé jusqu'à l'horizon 2027.

Pour les projets d'aménagement urbains, la municipalité entend poursuivre sa gouvernance, avec une volonté d'ouverture, en associant les listes minoritaires au pilotage des projets.

### B - COMPTE FINANCIER UNIQUE PREVISIONNEL 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENTS

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	CA 2024
<b>Excédent de fonctionnement (E)</b>	<b>693 751,07 €</b>
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	87 720,06 €
Taxe d'Aménagement	31 961,02 €
Subventions (détail ci-dessous)	187 733,75 €
▪ ETAT- DETR Cimetière	54 000,00 €
▪ DEPARTEMENT - PST - boucle PMR	39 110,90 €
▪ DEPARTEMENT - PST -agrandissement du cimetière	33 453,15 €
▪ DEPARTEMENT - PST - rue de la digue	7 502,70 €
▪ LORIENT AGGLOMERATION - Fond de concours voie cyclable	53 667,00€
Emprunt	0,00 €
Affectation du résultat	310 613,33 €
Amortissements Immobilier / Opérations patrimoniales	232 865,15 €
Vente de terrain	0.00 €
<b>Somme des recettes investissement 2024 et reports 2024 (F)</b>	<b>850 893,31 €</b>
<b>Total recettes d'investissement (E) + (F)</b>	<b>1 544 644,38 €</b>

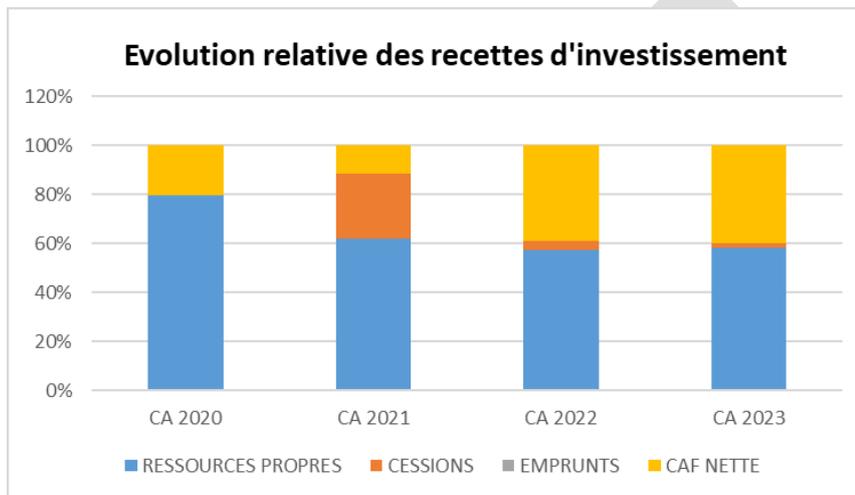
Le tableau et le graphique ci-dessous représentent les recettes d'investissement en chiffres et en pourcentages de 2021 à 2024.

Il convient de noter que la politique financière de la municipalité, avec un contrôle strict des dépenses dégage une épargne qui contribue à hauteur de 46% aux investissements.

	CA 2021		CA 2022		CA 2023		CA 2024	
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	559 423 €	62%	307 211 €	57%	437 974 €	58%	307 415 €	54%
<b>CESSIONS</b>	240 000 €	27%	21 125 €	4%	14 189 €	2%	0 €	0%
<b>EMPRUNTS</b>	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
<b>CAF NETTE</b>	102 952 €	11%	208 898 €	39%	299 697 €	40%	261 789 €	46%
	902 375 €	100%	537 234 €	100,00%	751 860 €	100,00%	569 204 €	100,00%

CAF nette = CAF brute - remboursement du capital des emprunts

L'explication des sommes ci-dessus sera donnée lors du vote du compte financier unique 2024.



## C - PREVISION D'INVESTISSEMENT POUR 2025

### 1- Les recettes d'investissement 2025

Pour 2025, le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement composant les ressources propres sont estimés respectivement à 100 000 € et à 30 000 €.

Subventions attendues en 2025 (notifiées) :

- Etat - Fonds vert Grande Rue : 116 059 € ;
- Département - Programme de Solidarité Territoriale (PST) -Grande Rue + rue des Artisans: 150 000 € + 2000 € : 152 000 € ;
- DETR entretien du patrimoine bâti : 6 287 € (2023) + 12 792 € (2024) ;
- Lorient Agglomération - Fond d'Intervention Communautaire (FIC) structurant Grande Rue : 117 430€.

Les fonds propres disponibles<sup>14</sup>, c'est-à-dire la capacité à investir sans emprunt, soit l'addition des ressources propres et de l'excédent de fonctionnement 2025, estimée à ce jour à 600 000€, seront donc de 1 134 568 €.

## 2 - Les dépenses d'investissement en 2024

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TTC</b>
	<b>BP 2025</b>
<b>Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement</b>	<b>1 673 920,00 €</b>
<b>DEPENSES RECURRENTES</b>	<b>148 450,00 €</b>
<i>Habitat-Aménagement urbain</i>	40 000,00
<i>Cadre de vie et sécurité routière</i>	57 500,00
<i>Equipements des services</i>	50 950,00
<b>DEPENSES STRUCTURANTES</b>	<b>1 525 470,00 €</b>
<i>Aménagement urbain - voiries</i>	1 314 800,00 €
<i>Habitat</i>	40 000,00 €
<i>Entretien du patrimoine bâti</i>	100 970,00 €
<i>Service aux familles</i>	12 600,00 €
<i>Centre Technique Municipal</i>	57 100,00 €

Tous ces projets et leurs affichages définitifs seront détaillés au moment du vote du Budget 2025.

Le montant des investissements en équipements nouveaux augmente par rapport à 2024 du fait des travaux de la Grande Rue.

## D - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

<u>Plan pluri-annuel d'Investissement - Recettes (PPI)</u>								
Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	CUMUL
FEDER - Réseau de chaleur	60 054		7 671					67 725
Etat -DETR	7 602	13 571		54 000	19 079			94 252
Etat Fonds vert					116 059			116 059
Etat socle numérique			3 221					3 221
CAF			967					967
REGION	5 538		13 990					19 528
FIC numérique	2 903		6 218					9 121
FIC structurant 2ème phase					117 430			117 430
VALORISATION CEE	33 620							33 620
Lorient Agglo			26 833	53 667				53 667
ADEME		36 035						36 035
Département	49 776	10 000						59 776
PST	8 394	94 445		44 868	152 000	19 500		319 207
Participation Morbihan Energie		5 061	9 467					14 528
Conservatoire du littoral			77 374					77 374
France vue sur mer		1 600	212 361					213 961
Cessions d'immobilisations	244 870	21 125	14 189			140 000		420 184
FCTVA (N+2)	263 960	84 086	59 323	87 720	100 000	100 000	200 000	895 089
Emprunt					600 000			600 000
Autres (Taxe d'aménagement...)	72 737	62 412	47 696	31 961	30 000	30 000	30 000	304 806
<b>TOTAL Recettes d'investissements</b>	<b>749 454</b>	<b>328 335</b>	<b>452 477</b>	<b>272 216</b>	<b>1 134 568</b>	<b>289 500</b>	<b>230 000</b>	<b>3 456 549</b>

<sup>14</sup> Pour la commune, les ressources propres proviennent du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et des subventions reçues.

Les fonds propres sont constitués des ressources propres et de la capacité d'autofinancement (CAF) nette, c'est-à-dire l'épargne annuelle en fonctionnement diminuée du remboursement du capital des emprunts. Les fonds propres constituent les ressources stables qui contribuent au financement permanent de la commune.

Le total des recettes ne tient pas compte du virement de l'excédent de fonctionnement qui sera déterminé, lors de l'élaboration du budget, à l'issue des réunions de cadrage budgétaire.

<b>Plan pluri-annuel d'Investissement - Dépenses (PPI)</b>								
Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	CUMUL
Dépenses diverses / récurrentes	193 700	142 486	151 550	143 840	148 450	140 000	140 000	1 060 026
Dépenses structurantes	949 600	542 669	656 948	853 550	1 525 470	430 000	930 000	5 888 237
Habitat - aménagement urbain	415 000	361 224	496 600	713 200	1 354 800	200 000	800 000	4 340 824
Entretien patrimoine bâti				79 900	100 970	80 000	80 000	340 870
Services aux familles	23 000	7 915	14 000		12 600	10 000	10 000	77 515
Cadre de vie - sécurité routière	80 600	118 200	93 400			80 000	80 000	452 200
Centre technique municipal	25 000	0	43 000	50 000	57 100	40 000	40 000	255 100
Vie sportive	406 000	26 430	4 500	0	0	100 000	0	536 930
Administration générale	0	28 900	2 448		0	0	0	31 348
Vie culturelle	0	0	3 000	10 450		0	0	13 450
<b>TOTAL Dépenses d'équipement (récurrentes et structurantes)</b>	<b>1 143 300</b>	<b>685 155</b>	<b>808 498</b>	<b>997 390</b>	<b>1 673 920</b>	<b>570 000</b>	<b>1 070 000</b>	<b>6 948 263</b>

PROJET

## GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CAF	Capacité d'Autofinancement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFU	Compte Financier Unique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Lorient Agglomération)
CLF	Comité des Finances Locales
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (Etat, géré par Lorient Agglomération)
DETR	Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux (Conseil départemental)
DF	Dotation Forfaitaire (inclus dans la DGF)
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement (Etat)
DMTO	Droit de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotation Nationale de Péréquation (inclus dans la DGF)
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire (Lorient Agglomération)
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat)
DSR	Dotation de Solidarité Rurale (Etat)
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Lorient Agglomération pour Locmiquélic)
EREF	Espace Ressources Emploi Formation (Organisme intercommunal situé à Riantec)
ETP	Equivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (Etat, via Lorient Agglomération)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCH	Indice des Prix à la Commission Harmonisée
MSAP	Maison des Services au Public
NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OISBRG	Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PST	Programme de Solidarité Territoriale (Conseil départemental)
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnelle de croissance
SRU	Loi sur la Solidarité de Renouvellement Urbain
TH	Taxe d'Habitation
TLPE	Taxe sur la Publicité Extérieure



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

VERSION DEFINITIVE

ID : 056-215601188-20250206-D2025\_007-AI

PROJET